

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT DE
L'ANNÉE 2023 TENUE À LA MRC D'ACTON À 19H30.**

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE :

M. Jean-Marie Laplante, préfet et maire de Roxton Falls,

et les conseillers suivants :

M. Stéphane Beauchemin, maire du Canton de Roxton,
M. Léo Benoit, maire de Saint-Nazaire-d'Acton,
M. Guy Bond, maire de Saint-Théodore-d'Acton,
M. Éric Charbonneau, préfet suppléant et maire de la Ville d'Acton Vale,
M. Michel Côté, maire de Béthanie,
M. Robert Leclerc, maire d'Upton,
M. Jean-Marc Ménard, maire de Sainte-Christine.

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Marie Laplante.

Également présents :

Mme Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière,
M. Serge Dupont, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-140

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté. Le point varia est laissé ouvert et d'autres sujets pourront y être traités si tous les membres du Conseil qui ont le droit de voter sur le sujet sont alors présents.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2023
3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
4. TRANSFERT DE FONDS
5. LISTE DES COMPTES
6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 Aménagement du territoire
 - 6.1.1 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport (procès-verbal) de l'assemblée du 2 août 2023
 - 6.1.2 Analyse de la conformité de règlements d'urbanisme

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton

- 6.1.3 PRMHH – Rapport d'analyse du MELCCFP – Adoption du second projet
- 6.1.4 Patrimoine bâti – Phase 1 du processus d'adoption de l'inventaire – Offre de services de la coopérative Le Picbois
- 6.2 Développement économique
 - 6.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) – Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-20
 - 6.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)
 - 6.2.2.1 Dossier Ail Barbu 1349-FSE-2023-14
 - 6.2.2.2 Dossier Débitage Sébastien Parenteau 1317-FSE-2023-15
 - 6.2.2.3 Dossier Julie Forest 1355-FSE-2023-10
 - 6.2.2.4 Dossier Nancy Durand 1354-FSE-2023-08
 - 6.2.3 Entente de développement culturel – Appel de projets – Santé et culture – La parole aux silencieux
 - 6.2.4 Bourses Innovation Agricole (BIA) – Offre de services pour la gestion du projet – Madame Joannie Lamothe
 - 6.2.5 Mise à jour du Plan d'intervention d'affectation des ressources (PIAR)
 - 6.2.6 Alliance pour la solidarité 2019-2023 – Recommandations du comité local Alliance pour la solidarité
 - 6.2.6.1 Fournir des repas aux élèves de différentes écoles (Ressources-Femmes)
 - 6.2.6.2 CÉER préscolaire (Maison de la famille Valoise)
 - 6.2.6.3 Bilan et évaluation des retombées des projets (MRC d'Acton)
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. COURS D'EAU
 - 8.1 Approbation de la personne désignée et de son substitut – Municipalité du Canton de Roxton
- 9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »
- 10. RESSOURCES HUMAINES
- 11. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES
- 12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC
- 13. CORRESPONDANCE
- 14. VARIA
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 14 JUIN 2023**

2023-141

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la
séance ordinaire du 14 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la première période de questions réservée au public a été fixée
à vingt (20) minutes.

Aucune question n'est posée.

4. TRANSFERT DE FONDS

Aucun transfert de fonds n'a été effectué depuis la dernière séance.

5. LISTE DES COMPTES

5.1 Dépôt du rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01 concernant l'administration des finances de la MRC et la délégation à certains employés du pouvoir d'autoriser des dépenses

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2013-01, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des paiements effectués, ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

5.2 Approbation de la liste des comptes et du rapport mensuel déposé en vertu du règlement numéro 2013-01

2023-142

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes et le rapport mensuel relatif au règlement numéro 2013-01, soumis séance tenante, et d'autoriser le paiement des comptes impayés. Cette liste et ce rapport font partie intégrante de la présente résolution comme si au long récite.

COMPTES SOUMIS À L'APPROBATION DU CONSEIL	
Comptes payés	157 587,53 \$
Comptes à payer	94 445,70 \$
Salaires et contributions de l'employeur	305 037,52 \$
Total	557 070,75 \$
RAPPORT MENSUEL EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 2013-01	
Comptes payés	11 302,18 \$
Comptes à payer	245,67 \$
Total	11 547,85 \$

6. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

6.1 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1.1 Comité consultatif agricole – Dépôt du rapport (procès-verbal) de l'assemblée du 2 août 2023

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole (CCA) rend compte de ses travaux et de ses recommandations au moyen d'un rapport qu'il doit déposer au conseil de la MRC, conformément à l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-143

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 2 août 2023 du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC d'Acton, tenant lieu de rapport.

6.1.2 Analyse de la conformité de règlements d'urbanisme

6.1.2.1 Analyse de la conformité du règlement numéro 007-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Ville d'Acton Vale a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 007-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-144

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Guy Bond, appuyé par monsieur Robert Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 007-2023 modifiant le règlement de zonage numéro 069-2003 de la Ville d'Acton Vale soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**6.1.2.2 Analyse de la conformité du règlement
numéro 2023-361 modifiant le règlement de
zonage numéro 2002-90 de la Municipalité
d'Upton**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Acton est entré en vigueur le 15 décembre 2000 ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a déposé pour examen et approbation le règlement numéro 2023-361 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton ;

ATTENDU QUE l'aménagiste régional de la MRC d'Acton a donné un avis favorable quant à la conformité de ce règlement à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé et des dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif agricole de la MRC ont émis, relativement au contenu du règlement, une recommandation favorable eu égard aux orientations gouvernementales de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles (Réf. : Résolution CCA-23-08) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-145

Après examen et conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, il est proposé par monsieur Jean-Marc Ménard, appuyé par monsieur Éric Charbonneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 2023-361 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton soit approuvé puisque conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, ainsi qu'aux orientations de 2001 relatives à la protection du territoire et des activités agricoles ;

QU'un certificat de conformité soit émis à l'égard de ce règlement.

**6.1.3 PRMHH – Rapport d'analyse du MELCCFP – Adoption
du second projet**

ATTENDU QUE le mandat de réalisation du projet de PRMHH de la MRC d'Acton [ci-après Projet] a été confié à l'OBV Yamaska par la résolution numéro 2020-226 ;

ATTENDU QUE l'OBV Yamaska a déposé le Projet à la MRC le 7 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le Projet a été adopté le 12 octobre 2022 par la résolution numéro 2022-193 et transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 31 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le Projet a été jugé recevable par le MELCCFP le 31 janvier 2023 ;

ATTENDU QUE le MELCCFP a transmis à la MRC, le 1^{er} juin 2023, son rapport d'analyse sur le Projet et que des demandes de modifications y ont été faites par le MELCCFP ;

ATTENDU QUE les modifications ont été apportées au Projet par l'OBV Yamaska à la satisfaction du MELCCFP et du conseil de la MRC ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter la version finale du PRMHH de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QU'il est souhaité que la date d'entrée en vigueur fasse correspondre les années de mise en œuvre avec les années financières de la MRC ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-146

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la version finale du PRMHH de la MRC d'Acton, telle que préparée par l'OBV Yamaska et datée d'août 2023, et d'établir au 1^{er} janvier 2024 la date officielle de son entrée en vigueur.

**6.1.4 Patrimoine bâti – Phase 1 du processus d'adoption de
l'inventaire – Offre de services de la coopérative de
Le Picbois**

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel a introduit l'obligation pour les MRC d'adopter, d'ici au 1^{er} avril 2026, un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur leur territoire et qui présentent une valeur patrimoniale ;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a produit un Guide pour la préparation d'un inventaire du patrimoine immobilier ;

ATTENDU QUE la première phase du processus menant à l'adoption de l'inventaire correspond aux démarches préalables de documentation (étape 1), d'analyse (étape 2), de recensement (étape 3) et d'interprétation (étape 4) ;

ATTENDU QUE la coopérative Le Picbois a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation des étapes 1 et 2 de la première phase du processus ;

ATTENDU QU'au plan d'action 2023-2025 de la Politique culturelle de la MRC d'Acton, il est prévu de dresser un préinventaire du patrimoine bâti (Phase 1 du Guide) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-147

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

1. d'accepter l'offre de services professionnels de la coopérative Le Picbois pour la réalisation des étapes 1 et 2 de la première phase du processus, représentant un montant total de 19 728,50 \$ plus taxes ;
2. Que les sommes soient prises à même le budget réservé à l'Entente de développement culturel pour la mise en œuvre du plan d'action 2023-2025 de la Politique culturelle de la MRC d'Acton ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale (ou leur substitut) à signer tout document relatif à cette offre de services.

6.2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**6.2.1 Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) –
Dossier MRC d'Acton 1037-FSPS-2023-20**

ATTENDU la demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) déposée par la MRC d'Acton volet projet spécial ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-148

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet suivant :

Nom du projet	Nom du promoteur	Coût total du projet	Montant demandé	Montant accordé
Accès culture 2023-2024	MRC d'Acton	91 510 \$	61 500 \$	61 500 \$

2. D'autoriser le versement d'un montant de 61 500 \$, pris à même les sommes du Fonds de soutien aux projets structurants réservées pour la réalisation des projets spéciaux ou régionaux ;

6.2.2 Fonds de soutien aux entreprises (FSE)

6.2.2.1 Dossier Ail Barbu 1349-FSE-2023-14

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par monsieur Jean Duranleau (Ail Barbu) ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité Régionale de Comté d'Acton**

CONSÉQUEMMENT,

2023-149

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1349-FSE-2023-14	5 000 \$	5 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

6.2.2.2 Dossier Débitage Sébastien Parenteau 1317-FSE-2023-15

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par Débitage Sébastien Parenteau ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-150

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Expansion	1317-FSE-2023-15	4 000 \$	4 000 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

6.2.2.3 Dossier Julie Forest 1355-FSE-2023-10

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par madame Julie Forest ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-151

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1355-FSE-2023-10	3 500 \$	3 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

6.2.2.4 Dossier Nancy Durand 1354-FSE-2023-08

ATTENDU la demande d'aide financière présentée au Fonds de soutien aux entreprises (FSE) par madame Nancy Durand ;

ATTENDU la recommandation du comité d'investissement commun (CIC) ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-152

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver la demande suivante présentée dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) :

Volet du Fonds sollicité	Numéro du projet	Montant de subvention demandé	Montant accordé
FSE – Démarrage	1355-FSE-2023-10	3 500 \$	3 500 \$

2. D'autoriser le versement du montant accordé, pris à même les sommes du FSE, selon les termes indiqués au protocole d'entente à signer avec le promoteur ;

3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit protocole d'entente.

6.2.3 Entente de développement culturel – Appel de projets – Santé et culture – La parole aux silencieux

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel 2021-2023 a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2020, résolution numéro 2020-187 ;

ATTENDU QU'un des objectifs de l'entente de développement culturel 2021-2023 est d'*Encourager les partenariats entre les organismes du milieu, les artistes et les organismes culturels* ;

ATTENDU QUE l'orientation 3 du plan d'action 2023-2025 de la Politique culturelle de la MRC d'Acton vise la culture comme véhicule de l'amélioration des conditions de vie pour le bien-être des citoyens ;

2023-153 Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le lancement de l'appel de projets – Santé et culture – *La parole aux silencieux* dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC d'Acton.

6.2.4 Bourses Innovation Agricole (BIA) – Offre de services pour la gestion du projet – Madame Joannie Lamothe

2023-154 Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'accepter l'offre de services de madame Joannie Lamothe pour l'organisation de l'événement relié à la prochaine édition Bourses Innovation Agricole (BIA) qui se tiendra en février 2024. Le montant total de la facture pour l'accomplissement du mandat ne pourra excéder 8 500 \$, taxes en sus ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer le contrat avec madame Joannie Lamothe.

6.2.5 Mise à jour du Plan d'intervention d'affectation des ressources (PIAR)

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment signé une convention d'aide financière avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) concernant la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) ;

ATTENDU QUE le réseau AEQ, dont la coordination est assurée par le MEI, permet à un plus grand nombre d'entreprises et d'entrepreneurs d'atteindre leur plein potentiel pour participer à la prospérité et à la croissance économique de toutes les régions du Québec ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette convention, la MRC d'Acton s'est adjoint et anime un comité aviseur pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire ;

ATTENDU QUE le comité aviseur, qui s'est réuni le 1^{er} août 2023, a été consulté et s'est prononcé en faveur de la mise à jour du plan d'intervention et d'affectation des ressources ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-155

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Éric Charbonneau
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la mise à jour du plan d'intervention et d'affectation des ressources tel que recommandé par le comité aviseur – Accès entreprise Québec qui se décline en cinq axes :

1. Accompagner les entreprises dans la transformation numérique ;
2. Appuyer les entreprises et producteurs agricoles dans le développement de leurs activités ;
3. Appuyer les entreprises face à la pénurie de main-d'œuvre ;
4. Optimiser la mobilité durable du territoire ;
5. Optimiser les processus internes à la MRC.

**6.2.6 Alliance pour la solidarité 2019-2023 –
Recommandations du comité local Alliance pour la
solidarité**

**6.2.6.1 Fournir des repas aux élèves de différentes
écoles (Ressources-Femmes)**

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets ;

ATTENDU QUE les chantiers sur la sécurité alimentaire et la réussite scolaire ont coconstruit le projet « Fournir des repas aux élèves de différentes écoles » dont le porteur est Ressources-Femmes ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-156

Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le projet
« Fournir des repas aux élèves de différentes écoles » déposé par les
chantiers sur la sécurité alimentaire et la réussite scolaire et de l'acheminer
à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour
acceptation finale.

**6.2.6.2 CÉER préscolaire (Maison de la famille
Valoise) – Demande de modification de
projet**

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la
solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un
projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan
d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier
par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-
construction de projets ;

ATTENDU QUE le chantier sur la réussite éducative et la persévérance
scolaire a coconstruit le projet « Communauté et écoles ensemble pour la
réussite – Préscolaire » dont le porteur est la Maison de la Famille Valoise ;

ATTENDU QUE la première demande consistait à embaucher une
personne à temps partiel et que le poste est toujours vacant ;

ATTENDU QUE l'augmentation du budget servira à offrir un poste à temps
plein ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC
d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-157

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Robert Leclerc
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande de
modification de projet « Communauté et écoles ensemble pour la réussite
– Préscolaire » déposé par le chantier sur la réussite éducative et la
persévérance scolaire et de l'acheminer à la Table de concertation
régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale.

**6.2.6.3 Bilan et évaluation des retombées des
projets (MRC d'Acton)**

ATTENDU QUE le Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité, constitué à cette fin par la résolution n° 2019-163, a déposé un projet de plan d'action au Conseil pour adoption ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté, par sa résolution n° 2020-019, le Plan d'action de l'Alliance pour la solidarité 2019-2023 de la MRC d'Acton ;

ATTENDU QUE ledit plan d'action prévoit la mise en place d'un chantier par priorité d'action et la mobilisation des partenaires pour la co-construction de projets ;

ATTENDU QUE le chantier sur la mobilisation et la concertation a coconstruit le projet « Bilan et évaluation des retombées des projets » dont le porteur est la MRC d'Acton ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité local de la MRC d'Acton de l'Alliance pour la solidarité ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-158

Il est proposé par M. Guy Bond
Appuyé par M. Stéphane Beauchemin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'approuver le projet « Bilan et évaluation des retombées des projets » déposé par le chantier sur la mobilisation et la concertation et de l'acheminer à la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) pour acceptation finale ;
2. De confirmer la participation financière de la MRC pour un montant maximum de 2 500 \$;
3. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer tout document afférent à ce projet.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun dossier n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

8. COURS D'EAU

**8.1 Approbation de la personne désignée et de son substitut –
Municipalité du Canton de Roxton**

2023-159

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la nomination de madame Stéphanie Lasnier à titre de personne désignée et de monsieur Mario Lafontaine à titre de substitut de la Municipalité du Canton de Roxton,

conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

9. SUJETS RELATIFS À LA PISTE CYCLABLE « LA CAMPAGNARDE »

Aucun dossier n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Madame Lucie Taillon

ATTENDU QUE la MRC d'Acton a récemment procédé à l'embauche d'une préposée à l'immatriculation ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-160

Il est proposé par M. Robert Leclerc
Appuyé par M. Léo Benoit
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. De confirmer l'embauche de madame Lucie Taillon à titre de préposée à l'immatriculation à compter du 14 août 2023 ;
2. D'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer l'entente de travail, tel que discuté antérieurement entre les membres du Conseil.

11. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION AUPRÈS D'AUTRES ORGANISMES

11.1 TCRM – Entente sectorielle de développement pour la structuration montréalaise du développement social 2023-2027

ATTENDU QUE plusieurs enjeux touchant le développement social ont été désignés prioritaires par les différents organismes municipaux de la région ;

ATTENDU le rôle important que jouent les démarches locales et régionales de concertation pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales de développement découlant de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 pour la Montérégie ;

ATTENDU QUE la région désire faciliter la concertation et la structuration des différentes initiatives locales et régionales afin de bonifier l'action collective en développement social en Montérégie ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022, la priorité numéro 5 de la région de la Montérégie se décline ainsi : Offrir à toutes les personnes les conditions d'obtention d'une meilleure qualité de vie ;

ATTENDU QUE les partenaires régionaux sont d'avis que le développement social doit être considéré de manière transversale à la grandeur de la Montérégie ;

ATTENDU QUE la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027 prévoit soutenir les organismes et la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

ATTENDU QUE les MRC de l'ouest de la Montérégie ont créé, avec plusieurs partenaires, l'organisme Concertation Horizon, dont le mandat est d'accroître la capacité d'action collective des acteurs qui favorise l'amélioration des conditions de vie dans les territoires couverts par les cinq MRC participantes et à positionner le développement social et la réussite éducative comme vecteurs de développement des communautés ;

ATTENDU QUE Concertation Horizon contribue au renforcement des capacités des organismes en agissant comme un levier de financement pour des projets en développement social de l'ouest de la Montérégie ;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil, dans ses compétences d'agglomération, désire consolider les démarches locales et régionales en développement social ;

ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) à signer une entente pour la structuration montérégienne du développement social ;

ATTENDU la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil et de la TCRM à y inclure un volet spécifique dédié au soutien des organismes et à la régionalisation des actions en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et entre les femmes elles-mêmes ;

ATTENDU QU'il est proposé que la TCRM agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027, afin de faciliter la création et le maintien des synergies entre les acteurs du milieu et d'améliorer les collaborations à l'échelle montérégienne ainsi que d'unir les travaux de l'Alliance avec les démarches en développement social.

CONSÉQUEMMENT,

2023-161

Il est proposé par M. Léo Benoit
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la structuration montérégienne du développement social 2023-2027 ;
2. De désigner la TCRM en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente ;

3. D'autoriser le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC d'Acton ladite entente ;
4. De désigner madame Chantal Lavigne, directrice générale et greffière-trésorière, à siéger au comité de gestion de l'entente.

12. SUIVIS AUX ACTIVITÉS DE CERTAINS COMITÉS DE LA MRC

Aucun suivi n'est porté à ce point de l'ordre du jour.

13. CORRESPONDANCE

13.1 Association des gestionnaires régionaux des cours d'eaux du Québec (AGRCQ) – Demande d'exonération des tarifs relatifs aux interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM – Demande d'appui

ATTENDU le nouveau régime d'autorisation ministérielle relatif aux interventions dans les milieux humides et hydriques dont notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) ainsi que le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais prévoit une tarification pour la délivrance d'autorisation, pour une déclaration de conformité, pour différentes interventions dans les milieux humides et hydriques (Article 22, al. 1, 4° de la LQE) ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les compétences municipales (LCM) qui confèrent aux MRC du Québec la compétence exclusive à l'égard de la gestion des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la LCM confère aux MRC le devoir d'intervenir dans les cours d'eau dans les cas d'obstructions qui menacent la sécurité des biens ou des personnes (article 105) et confère le pouvoir d'exécuter des travaux d'aménagement ou d'entretien (article 106) ;

ATTENDU QUE les MRC doivent assumer leurs responsabilités en conformité avec la LCM et ainsi effectuer des interventions en milieux humides et hydriques principalement à la demande des citoyens, tels que l'enlèvement d'obstructions pour rétablir l'écoulement normal des eaux ainsi que l'entretien et l'aménagement de cours d'eau sous leur compétence ;

ATTENDU QUE les MRC agissent seulement en cas de nécessité et de menace à la sécurité des personnes ou des biens à moins que l'intervention vise notamment la création, la restauration ou la conservation de milieux

humides et hydriques ou des travaux d'aménagement fauniques, lesquels sont actuellement exemptés de tarification ;

ATTENDU QUE les MRC sont soumises aux mêmes exigences et obligations environnementales et administratives des différents ministères impliqués (MELCC, MFFP, MPO, etc.) que quiconque veut intervenir dans un milieu humide ou hydrique ;

ATTENDU QUE certaines MRC ont été facturées pour une demande d'autorisation générale dans le but d'exécuter des travaux d'entretien d'un cours d'eau alors que d'autres non, sous le prétexte qu'elles agissaient en vertu de l'article 105 LCM ;

ATTENDU QU'il n'appartient pas au MELCC de juger si une MRC intervient en vertu de l'article 105 ou de l'article 106 de la LCM ;

ATTENDU QU'avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'autorisation ministérielle, les MRC pouvaient soumettre une demande d'autorisation préalable à l'entretien de cours d'eau (APE) sans frais ;

ATTENDU QU'aucuns frais ne sont exigés lors d'une demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), pour des travaux réalisés par les MRC dans le cadre des articles 105 et 106 de la LCM ;

ATTENDU QUE les MRC sont exonérées de tous frais lors d'une demande de permis de gestion de la faune, déposée en vertu de l'article 47 de la LCMVF, dans l'objectif d'assurer l'écoulement des eaux des cours d'eau selon l'article 105 de la LCM ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les frais exigibles relatifs au régime d'autorisation environnementale et d'autres frais impose une surcharge sur des procédures administratives et techniques déjà très lourdes, complexes, exigeantes, longues et extrêmement onéreuses ;

ATTENDU QUE le fardeau financier découlant de l'exercice de la compétence des MRC, dans le contexte des exigences établies par les ministères, est déjà très important ;

ATTENDU QU'il est inadmissible, compte tenu du rôle assumé par les MRC, qu'elles soient assujetties à la tarification établie en matière d'intervention dans les milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE l'AGRCQ a déjà dénoncé cette réalité à plusieurs reprises dans le cadre de mémoires adressés au MELCC (13 mai 2020), lors d'échange aux différentes tables de travail ainsi qu'aux Tables de cocréation sectorielles pour les règlements d'application de la LQE ;

ATTENDU QUE la présente résolution ne vise en rien à diminuer ou diluer l'objectif partagé par les MRC et les ministères de réaliser des interventions guidées par de saines pratiques environnementales ;

ATTENDU QUE les MRC souhaitent exercer la compétence qui leur a été dévolue tout en respectant la capacité des citoyens à assumer le coût des interventions ;

ATTENDU QUE les MRC du Québec sont des gouvernements de proximité et des partenaires du gouvernement provincial ;

ATTENDU QUE l'exonération des frais ne soustrait pas les MRC d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux anticipés ;

ATTENDU la résolution numéro 22-12-04 du conseil d'administration de l'AGRCQ du 5 décembre 2022 ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-162

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Jean-Marc Ménard
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande de l'AGRCQ au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, d'exonérer les MRC de l'obligation de payer les tarifs relatifs à toutes interventions des MRC dans les milieux humides et hydriques en vertu des pouvoirs et des devoirs que lui confèrent les articles 103 à 110 de la LCM.

14. VARIA

14.1 Ministre de l'Économie et de l'Innovation – Convention d'aide financière pour la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) – Avenant-2 à la convention - Signature

ATTENDU l'annonce par le ministre Skeete le jeudi 3 août concernant les modifications par rapport à la mesure Accès entreprise Québec ;

ATTENDU QU'un avenant-2 devra être signé avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-163

Il est proposé par M. Michel Côté
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière (ou leurs substituts) à signer ledit avenant-2 à la convention.

14.2 Entente intermunicipale de fourniture de services en inspection avec la Ville d'Acton Vale

ATTENDU l'Entente intermunicipale de fourniture de services en inspection en bâtiment et en environnement intervenue entre la MRC et la Ville d'Acton Vale en 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de ladite entente, la MRC peut la résilier dans le cas où elle est dans l'impossibilité d'offrir le service, par manque de ressource humaine par exemple ;

ATTENDU QUE la MRC n'est plus en mesure d'offrir le service, faute de personnel ;

CONSÉQUEMMENT,

2023-164 Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Appuyé par M. Guy Bond
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de résilier l'Entente intermunicipale de fourniture de services en inspection en bâtiment et en environnement intervenue avec la Ville d'Acton Vale à compter du 1^{er} septembre 2023.

15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

La durée de la deuxième période de questions réservée au public a été fixée à dix (10) minutes.

Aucune question n'est posée.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-165 Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin
Appuyé par M. Michel Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20h00.

Signé

**Jean-Marie Laplante,
Préfet.**

Signé

**Chantal Lavigne,
Directrice générale et
Greffière-trésorière.**